

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-621

Objet : Solidarités – Accès aux droits – France Services – Mise à disposition de locaux par la commune de Saint Donat

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'Arche Agglo rembourse à la commune de Saint Donat un loyer en contrepartie de la mise à disposition d'un local destiné à l'organisation d'une France Services,

Considérant la convention de mise à disposition d'un local communal couvrant la période 2022-2024,

Considérant le besoin en locaux à compter de 2025,

DECIDE

Article 1 – De signer la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Saint Donat pour la France Services pour la période 2025-2027.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 26/09/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo